

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGERE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE QUARTIER DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE ET DEMANDE DE FINANCEMENTS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu l'objectif de l'étude :

Réalisation d'une étude de programmation architecturale, urbaine, paysagère et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La présente étude porte sur les propriétés communales (bâtiments et foncier) comprises dans un périmètre du quartier de l'hôtel de ville.

Les sites amorces : les biens sans maître Rue du Marché ; l'ancien atelier municipal Rue des potiers ; l'école de musique Rue des archers ; l'entrée de l'hôtel de ville et la placette (face à la salle de la Basse-Porte Rue Beauregard).

Réflexion sur ces bâtiments et leurs abords, envisager leur devenir (maison des associations/des jeunes ; cours de musique ; espace randonneurs ; sanitaires publics...) et étudier la faisabilité technique et financière.

Mise en valeur des espaces privés : cour partagée ; jardin collectif ; parking mutualisé...

Considérant que pour mener à bien cette mission, les candidats doivent constituer une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences en architecture (architecture vernaculaire et architecture patrimoniale et vernaculaire), programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage, urbanisme et habitat, paysage, animation-concertation et sociologie,

Considérant que l'étude comprend 2 tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : elle intervient après approbation du programme et de l'enveloppe financière pour les sites amorcés précités ; elle comprend : la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ; la préparation/passation/signature/choix de l'attributaire pour le marché public de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'approbation des études Avant-projet sommaire et Avant-projet définitif).

La durée pour affermir la tranche optionnelle : 24 mois à partir de la signature du marché.
Considérant qu'une consultation a été faite sur le profil acheteur : médialex le 25 avril 2024 avec une date de remise des candidatures : le 30 mai 2024 puis remise des offres le 26 juin 2024,

Considérant que les auditions ont eu lieu le vendredi 28 juin 2024,

Considérant les retraits : 9 candidats et dépôts : 3 candidats ont répondu,

Considérant les critères d'attribution :

Qualité de la candidature : 30% ; Compréhension des enjeux de l'étude : 20 % ; Qualité de la méthodologie : 30% ; pertinence de l'offre : 20%.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse est : ALTEREO SAS : 3 rue de Tasmanie 44115 BASSE GOULAINNE. Co-traitants : FONTENOTE à Nantes (44) :

Programmation et montage opérationnel de projet, sociologie et TCE INGENIERIE à Rennes (35) : Ingénierie du Bâtiment.

Considérant le coût : 86 503 € ht (Tranche ferme : 47 663 € ht et tranche optionnelle : 38 840 € ht),

Considérant les aides financières attendues : Etat-Fonds vert : à hauteur de 60% (dossier déposé) + d'autres financements à solliciter : Région, Conseil Départemental, autres.

Considérant l'enveloppe budgétaire : dépenses ttc : 80 000 ; recettes : 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de l'étude en tranche ferme.
- Approuve de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : ALTEREO SAS : 3 rue de Tasmanie 44115 BASSE GOULAINNE. Co-traitants : FONTENOTE à Nantes (44) : Programmation et montage opérationnel de projet, sociologie et TCE INGENIERIE à Rennes (35) : Ingénierie du Bâtiment.
Le montant du marché : Tranche ferme : 47 663 € ht et tranche optionnelle : 38 840 € ht.
- Sollicite les financeurs, notamment l'Etat-Fonds vert, à hauteur de 60% ; La Région ; Le Conseil Départemental et autres financeurs.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Julie GOBÉ



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE BOUCHERIE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le départ du dernier boucher de la commune, le 31 août 2024, et de l'état de dangerosité du bâtiment actuel accueillant la boucherie,

Considérant la suggestion de Madame le Maire d'étudier des pistes pour la réouverture d'une boucherie.

A savoir :

- Acquisition du matériel actuel du boucher (chambre froide, hachoir, ordinateur de caisse, balance tactile, fours, piano, divers matériels : bacs gastro, casseroles, plats...), estimation : 35 000 € ht et ttc : 42 000 €.
- Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une boucherie dans l'immeuble ex vétérinaire Place du Champ de foire Le Teilleul par l'architecte : Mokrane

ALOUANE à Agneaux (50) pour un montant ht de 7 100 € (relevé du bâtiment ;
esquisses ; estimation ; diverses réunions).

Considérant que l'achat de vitrines n'est pas conseillé avant de connaître l'aménagement
du local pour avoir les bonnes dimensions,

Considérant que l'achat du matériel électrique semble trop tôt vu qu'il ne sera pas utilisé
et qu'il risque de ne plus fonctionner par la suite,

Considérant que l'achat de l'immeuble ex vétérinaire est porté par la Foncière de
Normandie,

Considérant que la Foncière de Normandie a un porteur de projet sur cet immeuble,
Toilettage Canin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner suite à l'acquisition du matériel précité.
- Approuve la réalisation de l'étude susdite sous réserve que la Foncière de
Normandie suive le projet d'installation d'une boucherie sur cet immeuble ex
vétérinaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Julie GOBÉ



Le Maire,
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU GENERAL DES IMPÔTS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G ;

Entendue la note de présentation aux élus ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts ;

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;


Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240926-2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 pour ; 7 abstentions) :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,
Julie GOBE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ A SAINTE MARIE DU BOIS,
19 ROUTE DE SAINTE MARIE :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu que l'immeuble communal situé 19 route de Ste Marie du Bois Commune déléguée de Sainte Marie du Bois, anciennement occupé par Monsieur LEBLANC Jean-Louis est aujourd'hui inoccupé vu qu'il est insalubre et dangereux,

Considérant que les voisins de cet immeuble, Mme et M. BASSETT, 17, route de Ste Marie du Bois, souhaiteraient acquérir cette propriété pour le rénover totalement afin de pouvoir éventuellement réaliser un gîte,

Considérant qu'ils avaient proposé, en septembre 2022, 10 000 €,

Considérant que la commune n'avait pas pu donner une suite, vu que la commune était liée à une convention avec l'Etat (A.N.A.H. Subvention pour amélioration de l'habitat) pour cet immeuble,

Considérant la dénonciation de cette convention en date du 26/10/2022 reçue le 15 mai 2024,

Considérant que la famille Darren BASSETT est toujours intéressée le 17 mai 2024,

Considérant qu'à la demande de la commune, Maître Jérôme TURCZELL a estimé le bien suite à une visite sur place, à environ 30 000 €,

Considérant le descriptif du bien :

Maison en pierres, colombages, briques et parpaings, couverte en ardoises, équipée de convecteurs électriques, comprenant :

- Au rez de chaussée : séjour avec cheminée, une pièce, salle d'eau avec wc.
- Au 1^{er} étage : 3 chambres, palier, cabinet de toilette.
- Au 2^{ème} étage : grenier sous combles.
- En côté : appentis construit en parpaings, couvert en ardoises.
- A l'arrière : appentis construit en ossature bois et bardage tôles, couvert en tôles.
- Anciennes remises en bois couverte en tôles fibro-ciment.
- Terrain au pourtour.

Superficie de la parcelle : 339 m2

Considérant que les futurs acquéreurs ont eu connaissance de l'estimation faite par le notaire mais qu'ils la trouvent trop élevée en raison des travaux importants à réaliser, donc, confirment leur offre à 10 000 €,

Considérant que cet immeuble est situé à proximité de la voie de circulation et qu'il peut devenir dangereux pour les usagers vu son état de vétusté,

Considérant que la commune ne peut pas supporter financièrement la charge de travaux pour le rénover,

Considérant le projet de Mme et M. BASSETT d'effectuer des travaux à l'immeuble pour le transformer en gîte et d'éviter qu'il devienne dangereux pour autrui,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (9 pour ; 4 abstentions ; 4 contre) :

- Approuve l'offre de Mme et M. BASSETT à 10 000 € net vendeur.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires relative à cette vente notamment l'acte notarié.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Julie GOBE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beaugard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ANNEE 2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 ET DU 27 JUIN 2024 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la décision du conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2024 qui reportait l'attribution de subventions aux associations n'ayant pas souscrit le contrat d'engagement républicain (CER),

Considérant qu'une association a complété son dossier en fournissant le CER afin d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Considérant l'association concernée :

Association Les Dauphins Barentonnais : Année 2023 : 240 € ; Bilan financier oui ; Sollicité en 2024 : 560 € ; adhérents dans la commune : 14.

Considérant que le dossier de demande est complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Fixe le montant de la subvention à allouer, à 420 € l'association Les Dauphins Barentonnais.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Julie GOBE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – 64^{ème} CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MANCHE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le courrier reçu de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers du Teilleul qui sollicite la commune pour le 64^{ème} cross départemental de la Manche des sapeurs-pompiers qui aura lieu le samedi 19 octobre 2024 sur notre commune avec une demande de subvention exceptionnelle de 1 500 € pour cet événement inédit et la mise à disposition d'un vin d'honneur (cidre-poiré-jus de fruits-gâteaux secs),

Considérant la subvention de fonctionnement accordée en 2024 : 1 520 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Considérant qu'habituellement les vins d'honneurs organisés par les associations à l'occasion de leurs manifestations sont pris en charge par l'association concernée,

Considérant que cette manifestation est exceptionnelle et rassemblera environ 500 coureurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Fixe le montant de la subvention à allouer, à 1 800 € pour cet événement dont 300 € pour le vin d'honneur.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Julie GOBE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 25 septembre 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; Mme LEMEE Sophie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,

Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a accordé dans le cimetière communal du Teilleul, une concession cinquantenaire pour y fonder la sépulture de M. et Mme MAULAVE Hervé.
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a mandaté, à compter du 14 juin 2024, Maître Marie BOURREL, Membre du Cabinet VALERY-BOURREL, avocats associés, demeurant 39 rue des Compagnons 14000 Caen à l'effet d'assister la commune du Teilleul et de la représenter devant le Tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une expertise

judiciaire pour déterminer si les désordres à la médiathèque (infiltrations) sont couverts par la
décennale ou non.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Julie GOBE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

